

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SCY-CHAZELLES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Scy-Chazelles.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la bibliothèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

LA BIBLIOTHEQUE ET SES MISSIONS - DISPOSITIONS GENERALES

La bibliothèque de Scy-Chazelles est un service public destiné à l'ensemble de la population.

Les missions de la bibliothèque de Scy-Chazelles sont les suivantes :

- Favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, au livre ;
- Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes, en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenus à jour, sur des supports multiples et actualisés ;
- Contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs de neutralité et de laïcité.

Le personnel de la bibliothèque et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

CHAPITRE 1 - ACCESSIBILITE

1.1 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des collections sont libres, gratuits et ouverts à tous et ne nécessitent donc pas d'inscription.

1.2 - Les jours et heures d'ouverture de la bibliothèque sont fixés par la municipalité.

CHAPITRE 2 – INSCRIPTIONS / CONDITIONS

2.1 - Le prêt à domicile des documents nécessite une inscription à la bibliothèque

2.2 - La lecture du présent règlement sera proposée à l'utilisateur avant son inscription. Pour s'inscrire, l'utilisateur ou son représentant légal s'engage à le respecter en signant la fiche d'inscription et justifie de son identité et de son domicile par la présentation :

- d'une pièce d'identité ou d'un livret de famille pour les enfants ;
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance mensuelle de loyer, facture UEM, de téléphone...);
- d'une autorisation parentale ou du responsable légal pour les moins de 18 ans.

2.3 - Il reçoit alors un numéro d'emprunteur qui rend compte de son inscription. Cette inscription est valable un an de date à date.

2.4 - L'inscription sera renouvelée sur demande de l'utilisateur ou lors du premier emprunt de documents de l'année suivante.

2.5 - La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation des informations relatives à des personnes physiques. Cette loi a un champ d'application très large qui concerne la majorité des traitements ou fichiers qui sont mis en œuvre par les collectivités locales, en particulier ceux des bibliothèques.

2.6 - Le personnel des bibliothèques, titulaires et bénévoles, est soumis à un devoir de réserve. Il s'engage à respecter une stricte confidentialité relative aux informations collectées lors des procédures d'inscription et des opérations de prêts.

2.7 - Les usagers peuvent choisir de s'inscrire à la bibliothèque uniquement pour l'utilisation d'Internet. L'accès à Internet est en effet gratuit pour tous sous condition d'inscription (cf. délibération du 18.12.2006). Il sera demandé à tout utilisateur d'Internet de valider son inscription et son acceptation des conditions d'utilisation définies dans le présent règlement / Chapitre 5.

CHAPITRE 3 - DROITS D'INSCRIPTION ET EXONERATIONS

3.1 - L'abonnement peut être soit à titre individuel et nominatif, soit à titre collectif sous la responsabilité d'une personne désignée. Les tarifs et conditions d'inscription sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

3.2 - Bénéficiaire d'une inscription gratuite : Les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, toute personne bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'adulte handicapé ainsi que tout nouvel habitant à son inscription sur le registre de la population de la commune.

3.3 - Les pièces justificatives devront être présentées lors de l'inscription ou de son renouvellement. Elles doivent dater de moins d'un an.

3.4 - Bénéficiaire d'une inscription gratuite dans le cadre de leur activité (prêts collectifs) certaines structures ou certains organismes de Scy-Chazelles, en raison de conditions spécifiques liées :

- à l'âge des lecteurs (moins de 18 ans) : les écoles maternelles et élémentaire, le périscolaire, La Maison de l'Enfance à Caractère Social (MECS);
- au caractère public de l'établissement : la Mairie Scy-Chazelles, la Maison de Robert Schuman ;
- au handicap : Les pensionnaires de la résidence des Peupliers / Association Familiale d'Aide aux Adultes et aux Enfants Déficiants de l'Agglomération Messine (AFAEDAM).

CHAPITRE 4 - OFFRE DOCUMENTAIRE

4.1 - Présentation de la politique documentaire

Les collections sont développées et gérées par les bibliothécaires. Des propositions d'achat peuvent être faites via « un cahier de suggestions » disponible à la bibliothèque. Elles seront prises en compte dans ce cadre.

4.2 - L'emprunt

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé.

4.3 - Certains documents, sont exclus du prêt à domicile et ne sont consultables que sur place. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, leur emprunt pourra être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

4.4 - Inscription à titre individuel

L'inscription à la bibliothèque à titre individuel permet d'emprunter jusqu'à 4 documents, dont 1 nouveauté par lecteur, soit dans une seule catégorie soit au choix :

- Imprimés (livres, périodiques ...) jusqu'à 4 documents
- BD : jusqu'à 4
- Livres-audio : jusqu'à 4
- Cédérom : 1 / enfant

Le nombre des documents empruntés peut être doublé en période estivale.

4.5 - Inscription à titre collectif

Cet abonnement spécifique permet l'emprunt d'un nombre plus important de documents pour une durée de 3 semaines. Ce nombre ne peut toutefois excéder 50 documents imprimés par carte et reste subordonné aux possibilités de la bibliothèque.

4.6 - Durée du prêt

Les documents sont prêtés pour 3 semaines ; cette durée sera prolongée une fois sur demande, si le document n'a pas été réservé par un autre usager. Toutefois cette prolongation ne pourra intervenir plus de 3 semaines maximum au-delà de la date de retour initiale.

4.7 - Retard dans la restitution des documents

Le retard dans la restitution des documents donne lieu à des rappels par voie postale ou électronique. En cas de rappel par voie postale, le remboursement du timbre est demandé. En outre, une suspension de prêt peut être appliquée, jusqu'à restitution ou remboursement du document.

4.8 - Restitution des documents

L'emprunteur restituera le document dans son intégralité de même que tout matériel d'accompagnement (boîtier, pochette, etc...). La perte ou la détérioration d'un document donnera lieu soit à son remplacement soit au remboursement de ce document à son prix d'achat.

4.9 - La réservation

Il est possible de demander, auprès des bibliothécaires, la réservation simultanée de 4 documents maximum, non disponibles en rayon.

4.10 - La photocopie

Les usagers peuvent obtenir la photocopie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque, moyennant le paiement d'un prix fixé par délibération du Conseil municipal. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement privé la reprographie des documents dont les droits d'exploitation ne sont pas dans le domaine public.

CHAPITRE 5 - INTERNET ET SERVICES MULTIMEDIAS

L'offre de services multimédia est à la fois une ressource documentaire, permettant de satisfaire des besoins d'information et de formation, et une offre de loisirs culturels. Cette offre de services répond aux missions de la bibliothèque en termes d'accès du public à l'information, à la formation et à la culture.

5.1 - Conditions d'accès

L'accès à l'ensemble des services informatisés, proposé sur les postes de consultation publique au sein de la bibliothèque, est gratuit et ouvert à tous sous condition d'inscription.

5.2 - La consultation d'Internet par les mineurs nécessite la signature d'une autorisation parentale.

5.3 - L'utilisation est limitée à 2 personnes par poste.

5.4 - L'utilisateur dispose de la possibilité d'imprimer les documents consultés, moyennant une participation aux frais fixée par délibération du Conseil municipal.

5.5 - Engagement de l'utilisateur

La consultation d'Internet implique l'acceptation du présent règlement. Il sera demandé à l'utilisateur de valider formellement cette acceptation :

- Les données d'identification sont personnelles et la préservation de leur confidentialité est de la responsabilité de l'utilisateur. Ces données ne peuvent être cédées à un tiers, même à titre exceptionnel.
- Tous les services d'Internet sont autorisés, à l'exception de ceux nécessitant le téléchargement d'un programme complémentaire.
- La commune de Scy-Chazelles ne saurait être tenue responsable de la sécurisation des informations envoyées sur des sites commerciaux.
- L'utilisateur des postes multimédias s'engage, à ne pas modifier la configuration des matériels mis à sa disposition : l'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement ou apport personnel, la tentative de transmission de virus ou de tout programme pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels, la modification de paramètres, l'utilisation du poste aux fins de modifier ou altérer des sites web distants sont interdites.
- Toute tentative de modifier le paramétrage ou d'outrepasser le logiciel installé sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens de l'article 323-1 à 323-7 du Code Pénal. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement du service, voire de la bibliothèque, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.
- L'utilisateur des postes internet s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes.
- La bibliothèque étant un lieu public, l'utilisateur doit veiller aux contenus visibles sur les écrans pour ne pas heurter la sensibilité des autres usagers, notamment les mineurs.
- En cas de contravention au règlement, le personnel de la bibliothèque peut mettre immédiatement fin à la connexion
- Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose, au-delà de l'interruption immédiate de sa connexion, à une exclusion définitive. Il s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

CHAPITRE 6 - ACCES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

6.1 - La bibliothèque de Scy-Chazelles offre diverses manifestations au cours de l'année : expositions, conférences, heures du conte, lectures, spectacles, etc. L'entrée est libre et gratuite dans la limite des places disponibles. Néanmoins, la participation peut être occasionnellement soumise à une inscription préalable ou à une tarification.

6.2 - L'accès à une manifestation peut être refusé :

- si le nombre maximum de places est atteint, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;
- si l'âge des jeunes spectateurs n'est pas adapté ;
- si le spectacle est commencé.

6.3 - Une manifestation peut être annulée si le nombre de participants est inférieur à 5 personnes.

6.4 - Les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité des parents et non du personnel des bibliothèques sauf disposition contraire mentionnée (exemple : heure du conte).

CHAPITRE 7 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

7.1 - La commune de Scy-Chazelles met à la disposition des associations de Scy-Chazelles qui le désirent la salle d'étude de la bibliothèque (mention portée dans la convention qui lie la commune à l'association demandeuse). Cette salle de 28 m² dédiée aux usuels, aux livres en gros caractères ainsi qu'au fonds lorrain présentés dans des armoires peut être rendue indépendante.

7.2 - Un planning d'utilisation, jours et horaires, est affiché dans cette pièce par la municipalité en début d'année scolaire.

CHAPITRE 8 - REGLES DE COMPORTEMENT ET D'USAGES

8.1 - Les bibliothèques sont des lieux publics tenus à la neutralité, par conséquent :

- toute propagande y est interdite ;
- seuls les affichages et les autres supports d'information à vocation culturelle pourront être mis à la disposition du public, sur demande expresse auprès du personnel des bibliothèques ;
- toute activité commerciale extérieure aux missions des bibliothèques est prohibée.

8.2 - Les lecteurs sont tenus d'observer le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui. Tout comportement portant préjudice au personnel, au matériel, à l'établissement, aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès, momentanée ou définitive.

8.3 - Il est interdit de :

- fumer dans les locaux ;
- boire ou se restaurer ;
- utiliser son téléphone portable.

8.4 - Seuls les chiens accompagnateurs de déficients visuels sont autorisés.

8.5 - Les conversations doivent être modulées.

8.6 - Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

8.7 - Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

8.8 - Les objets personnels trouvés dans la bibliothèque après la fermeture pourront être réclamés à l'accueil de la bibliothèque, dans un délai d'un mois. Au-delà de ce délai ils seront remis à la mairie.

8.9 - Le matériel et les documents mis à disposition du public sont un bien commun dont la valeur justifie le respect de tous. En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé un remboursement à l'usager.

CHAPITRE 9 - APPLICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

9.1 - Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

9.2 - Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

9.3 - Le directeur général des services et la responsable de la bibliothèque, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'application du présent règlement.

A Scy-Chazelles, le 14 juin 2012

Le Maire
Jacques STRAUB